



COMPTE RENDU Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 29 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 29 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, GELIS Angélique, MUR Marion, VAN de WALLE Nicole, ALBERO Patricia

Absents excusés : PRADAL Vincent, SIMON Benjamin

Procurations : PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette
SIMON Benjamin donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle

Secrétaire de séance : RECASENS Bernard

1) Compte rendu

Les comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 31/03/2022 (Débat du PADD) et du 01/04/2022 (Budget primitif) sont approuvés à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le maire donne la parole à la secrétaire de mairie pour la lecture des décisions :

Conseil municipal du 29 avril 2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4				
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Sous-rubrique 1				
Décision du Maire formalisée				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
29/2022	25/04/2022	Mandatement des factures pour les travaux concernant l'opération 65 « aménagement terrasse restaurant »	SARL S2D BETON & PIERRE DU LANGUEDOC	12 814.74 € 7 636.20 € Soit un total de 20 450.94 €
30/2022	26/04/2022	Résiliation du contrat de vente de repas livrés en liaison froide pour la restauration scolaire	SUD EST TRAITEUR	/

Sous-rubrique 2			
Décision du Maire non formalisée (Décision signature)			
N° de Décision	Objet	Attributaire	Montant TTC
14/2022	Fourniture et pose de descente de Zinc - HORS MARCHÉ (Réhabilitation du presbytère)	SARL S2D	1 771 €
16/2022	Achat de peintures pour divers murs de la Commune	ARC-EN-CIEL	762.07 €
17/2022	Enduit monocouche finition taloché – HORS MARCHÉ (Blocs sanitaires)	EURL CHARLY GENIN	576 €
18/2022	Achat de fournitures électriques pour l'éclairage de la terrasse du restaurant (travaux en régie)	SARL LUM ECLAIRAGE	950.04 €
19/2022	Achat de fournitures administratives	SEDI	654.90 €
20/2022	Achat de mobilier pour la Maison Villageoise	METRO	2 052.72 €
22/2022	Facture suite à un dégât des eaux dans un logement communal	CATHAR	2 340 €
23/2022	Notification FNC pour l'année 2020	CAISSE DES DEPOTS	706 €
26/2022	Mandatement de 3 factures pour la fête de Paques	CORTADE DENIS (boucher) METRO VIGNOBLES CAP LEUCATE	599.50 € 669.49 € 177.00 € Soit un total de 1 445.99 €
27/2022	Mandatement de 2 factures pour des travaux de voirie	GTR	5 880 € 2 400 € Soit un total de 8 280 €
28/2022	Réalisation d'une fresque rue de la République	DIEVOL'ART	1 400 €

Monsieur le Maire précise que concernant :

- L'enduit sur le bloc sanitaire : il s'agit d'une facture hors marché. Seuls 3 des murs avaient été réalisés ; il convenait d'enduire également le mur de derrière.
- Le dégât des eaux dans le logement communal : une déclaration à l'assurance avait été faite et que la commune a été en partie indemnisée.
- Les travaux de voirie : il s'agit de la restructuration du chemin du lieu-dit LA ROQUE (2 400 €) et du reprofilage / nivellement des pistes pour le parcours de santé (5 880 €). A la remarque de Mme GERBER concernant le financement de cette opération par la société QENERGY France, il répond qu'elle offre tout le mobilier mais que la commune doit prévoir l'ouverture des pistes et l'emplacement des différentes aires.

RUBRIQUE 11			
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts			
N° de Décision	Objet	Attributaire	Montant
15/2022	Mission d'accompagnement pour le CA 2021 et le BP 2022	JLC FINANCES	1 500 €

La secrétaire de mairie donne des précisions : ce montant inclut plusieurs réunions de travail (4 demies-journées) et une grande disponibilité de la personne qui nous a apporté une aide précieuse pour le budget.

RUBRIQUE 22			
Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre			
N° de Décision	Association	Projet associatif	Cotisation annuelle
21/2022	SIVOS	Affaires scolaires - Ecoles CAVES-TREILLES	8 000 € (partielle)
24/2022	SIVOM-CIAS	Administration générale – Culture, Loisirs et Jeunesse	11 183 €
25/2022	RIVAGE	Espaces naturels et environnement	859.49 €

3) Délibération 2022-21 : Subventions aux associations 2022

Monsieur le maire rappelle que la commune apporte son soutien financier à quelques associations pour les aider à :

- ✓ Pérenniser et développer leurs activités,
- ✓ Mener des projets,
- ✓ Mettre en place de nouvelles actions ou événements

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que :

- ✓ Le niveau d'activités des associations,
- ✓ Leur nombre d'adhérents,
- ✓ Leur contribution à l'animation de la Commune,
- ✓ La part des fonds propres,

Lors de la séance du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal n'a pas précisé la répartition des sommes imputées à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ACCA	3 000 €
ADCCFF	350 €
AFDAIM	100 €
Amicale sapeurs-pompiers de Leucate	200 €
Comité des Fêtes	5 000 €
FC Corbières maritimes	200 €
FEDON	100 €
GDON	40 €
GIC	100 €
Le chat rit varie	1 400 €
Musicorbières	2 500 €
OCCE	400 €
SPA	300 €
Sporting Club Leucate	1 000 €
TOTAL	14 690 €

En tant qu'adhérent de l'ACCA, Monsieur VALERY sort pour le vote de la subvention.

Monsieur le Maire annonce que ces subventions seront mandatées rapidement, dès le retour du contrôle de légalité, pour permettre le bon fonctionnement des associations ou le lancement de leurs projets. Il précise en outre que les subventions ne sont jamais automatiques et qu'il n'existe aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. C'est pourquoi, il propose de mentionner au courrier qui sera adressé à chacune de ces associations, que la subvention accordée sera versée dans son intégralité et qu'elles ne pourront prétendre à aucune autre subvention pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant les demandes de subventions reçues,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées,

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,

PRECISE qu'aucune autre subvention ne sera versée cette année auxdites associations,

DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle, par la Collectivité, de leur bonne exécution,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) [Délibération 2022-22 : Subvention au Comité Intercommunal de prévention feux et forêts 2022](#)

En tant que trésorier du Comité Intercommunal de Prévention Feux et Forêts, Monsieur RECASENS Bernard quitte la séance pour ne pas prendre part au vote de la délibération.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 700 € (correspondant au montant de la cotisation annuelle) au Comité Intercommunal de prévention feux et forêts pour le fonctionnement de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'appel à cotisation 2022 du Comité Intercommunal de prévention feux et forêts

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées,

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la somme de 700 € au Comité Intercommunal de prévention feux et forêts,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) [Délibération 2022-23 : Partenariat entre la Commune et la SEM ELO pour le développement, la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet photovoltaïque au sol](#)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans le projet de développement d'un parc photovoltaïque sur le périmètre de l'ancienne carrière de LINAS, dont la commune est aujourd'hui propriétaire.

Monsieur VALERY indique qu'il faut faire le choix de confier le développement du projet à :

- Un privé, comme pour les éoliennes : auquel cas la commune percevra un loyer pour l'occupation du terrain

- A une société, la SEM ELO en l'occurrence : auquel cas la commune sera partenaire du projet et percevra un pourcentage des revenus

Il rappelle qu'en octobre 2020, la commune a missionné le SYADEN pour réaliser une analyse d'opportunité d'un projet de centrale solaire au sol sur ce site. Le SYADEN a ainsi identifié ce site comme intéressant pour le développement d'un parc solaire au sol. Dans cette continuité, la SEM Energies Locales d'Occitanie (SEM ELO), détenue à 85% par le SYADEN, souhaite construire un partenariat avec la Commune de Treilles afin de poursuivre le développement de ce projet à ses côtés.

Une convention de partenariat doit aujourd'hui formaliser cette coopération entre la Commune de Treilles et la SEM ELO qui les accompagne dans le développement de ce projet, ci-après la « Convention de Partenariat ».

Cette Convention de Partenariat a pour objet de décrire la philosophie du projet, ses grandes échéances ainsi que la répartition des tâches entre les partenaires dont :

- la gouvernance du projet notamment via un comité de pilotage ;
- la description des étapes nécessaires à la réalisation du projet, la finalisation des accords fonciers, les demandes d'autorisations, les conditions d'obtention d'un tarif de vente de l'électricité produite, le financement des phases opérationnelles et l'exploitation du projet ;
- le principe de prise de participation dans la société de projet à créer pour les besoins du développement et de la mise en œuvre du projet à réaliser, ainsi que les caractéristiques principales des statuts de cette société de projet et du pacte d'associé à conclure. Il est précisé que la société de projet devra respecter les conditions prévues à l'article L2221-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La communauté de communes devra ainsi disposer d'un droit de vote lui permettant d'assurer un contrôle étroit et effectif sur la société de projet et que, sous cette réserve, elle conclura au profit de la société de projet une promesse de bail, puis le bail emphytéotique d'une durée de 30 ans renouvelable par 5 ans pour les besoins de l'exploitation du projet ;
- les règles de confidentialité du projet.

C'est dans ces conditions que la Commune de Treilles et la SEM ELO vont mettre au point une convention de partenariat pour une durée de 4 ans.

La présente délibération a pour objet de délibérer sur la convention de partenariat à conclure entre Commune de Treilles et la SEM ELO, pour le compte de la société à créer pour les besoins du projet photovoltaïque.

Monsieur le Maire explique qu'il faut nommer un représentant et un suppléant délégués au projet. Après renseignement pris auprès du SYADEN, il a le droit d'être représentant ; il convient alors de choisir un suppléant. Il propose de nommer Monsieur VALERY, puisque celui-ci est en charge de l'urbanisme. Personne ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le principe d'un partenariat entre la Commune de Treilles et la SEM ELO pour le développement, la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet photovoltaïque à réaliser sur les terrains de l'ancienne carrière de LINAS, dont la Commune de Treilles est propriétaire ;

DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant de la Commune à l'effet de siéger au comité de pilotage prévu à ladite Convention ;

DESIGNE Monsieur VALERY Benoit comme suppléant à l'effet de siéger au Comité de pilotage prévu à ladite convention en cas d'indisponibilité du représentant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Treilles et la SEM ELO.

ANNEXE ladite convention à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) Délibération 2022-24 : Installation d'un projet pastoral sur la Commune

M. le Maire informe les membres du Conseil que la SCEA Mas Col des Muzels souhaite développer un élevage de chèvres sur la Commune.

Il lit le dossier présentant leur projet puis expose certains enjeux actuels du pastoralisme :

- Prévenir les risques d'incendies
- Lutter contre l'embroussaillage
- Dynamiser le territoire communal

Il précise que la mise en œuvre d'un projet pastoral nécessite plusieurs étapes :

- La concertation et la mobilisation conditionnent la réussite et la pérennité du projet. Il s'agit d'expliquer, intéresser, démontrer de manière à ce que le projet soit compris et recueille l'adhésion d'un maximum d'acteurs tels que :
 - ✓ Les élus locaux
 - ✓ Les propriétaires concernés et intéressés par le projet
 - ✓ Les représentants des associations d'utilisateurs (ACCA...)
 - ✓ Les représentants des structures locales impliquées sur le territoire (ONF, PNRNM, SAFER, Service agriculture du GN), chambre d'agriculture)
- La constitution d'un comité de pilotage afin de réunir tous les acteurs qui interagissent sur le territoire du projet et qui vont définir des objectifs partagés pour le mettre en œuvre
- La création d'un consensus pour construire un partenariat qui soit bénéfique pour toutes les parties impliquées.

Ainsi, la SCEA Mas Col des Muzels devra être associée : il n'est pas souhaitable qu'elle soit le moteur au risque que le message soit perçu comme « le projet de l'éleveur pour servir seulement ses intérêts ». Il est en effet important que le projet soit le résultat d'une volonté générale et serve un intérêt commun.

Les parcelles communales pressenties pour l'exploitation du projet seraient la WE095 (30ha14) et la WA039 (3ha12).

Si le projet est accepté, il conviendra d'élaborer un cadre formalisé :

- Plan de gestion pastorale qui reprend l'ensemble des éléments tels que le périmètre, les parcelles, les caractéristiques des exploitations, les diagnostics écologiques, les aménagements...
- Convention pluriannuelle de pâturage qui fixe notamment le montant de la location des terrains

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'installation d'un projet pastoral sur la Commune,

PRECISE que la SCEA Mas Col des Muzels sera bénéficiaire de la démarche mais que le projet devra satisfaire un intérêt commun.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des personnes et structures concernées pour la mise en œuvre du projet.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) *Délibération 2022-25 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023*

La secrétaire de mairie explique que la M57 est l'instruction la plus récente, qu'elle va devenir la nomenclature comptable de référence et qu'elle devra être mise en place au 1^{er} janvier 2023. Elle annonce qu'elle fera une demande de formation en juillet prochain et que cela permettra de pouvoir répondre plus précisément aux questions qui pourront être posées à ce sujet.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Ce référentiel a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la demande du Percepteur de prévoir le passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune,

ADOPTÉ la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) Délibération 2022-26 : Révision des prix de la carte de la Maison Villageoise

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la carte de la Maison Villageoise. En effet, il convient de :

- ✓ Retirer ou ajouter certains produits / formules
- ✓ Modifier certains montants

Il propose de réviser la carte comme suit :

SANS ALCOOL

CHAUD :

Café serré	1,00€
Café allongé	1,00€
Café décaféiné	1,00€
Café crème (au lait)	1.20 €
Thé – infusion	1,00€
Chocolat chaud	1,00€

FROID :

Coca-Cola/zéro (33cl)	1,50€
Schweppes/Agrume (33cl)	1,50€
Orangina (33cl)	1,50€
Sirop (au choix)	0.20€
Ice-Tea Pêche (33cl)	1,50€
Oasis tropical (33cl)	1,50€
Jus d'orange (20cl)	1,00€
Jus d'orange (Bio) (25cl)	1,50€
Eau (50cl)	1,00€
Badoit (50cl)	1,50€
Perrier (33cl)	1,50€

BIERES SANS ALCOOL :

33cl	1,50€
Tourtel Twist	2.00€

AVEC ALCOOL

VIN :

Rouge – Blanc- Rosé (20cl)	1,00€
----------------------------	-------

APERITIFS :

Grenache (10cl)	1,00€
Kir Cassis – Framboise (12cl)	3,00€
Fiesta Rosa (12cl)	2,00€

BIERES :

Panaché (33cl)	1,50€
Heineken (33cl)	2,00€
1664 (33cl)	2,00€
Desperados (33cl)	2,50€

BIERES ARTISANALES :

P42 Ambrée (33cl)	3,50€
P42 Blonde (33cl)	3,50€
P42 Blonde citron (33cl)	3,50€
P42 Fruits rouge (33cl)	3,50€
P42 Blanche (33cl)	3,50€
Les Têtes Plates (Bio) (33cl)	3,50€

NOS TAPAS

Assortiment de Charcuterie :

5 € pers

Chiffonnade, saucisson, produit de « La Saquette », pâté, tapenade, cornichons, oignons, toast, olives Luques.

Assortiment mixte :

6 € pers

Chiffonnade, saucisson, produit de « La Saquette », pâté, tapenade, cornichons, oignons, olives Luques, toasts, fromages.

Fritures :

Les éperlans frits	4.50 € pers
Calmars à la romaine	4.50 € pers
Barquette frites	2.50 €

APERITREILLES

Olives, cacahuètes, fromage cube, chips, gâteaux apéritifs.	2.50 €
Végétarien : radis, carottes, concombre, choux-fleurs, crème fraîche Isigny.	2.50 €

FRUITS DE MER (sur place ou à emporter)

Au choix : citron, vinaigre au échalotes ou aïoli

6 Huitres	7 €	12 Huitres	14 €
6 Bulots	4,50€	12 Bulots	9 €
6 Crevettes	6 €	12 Crevettes	12 €

LE PETIT DEJEUNER

<u>Formule :</u>	3 €
1 boisson chaude	
1 jus d'orange	
1 viennoiserie	

Croissant	1,00€
Pain au chocolat	1,00€
Pain aux raisin	1,20€

PAIN

Baguette nature	1,05€
Baguette multicéréale	1,25€
Pavé du terroir	2,10€

LES GLACES / LES SORBETS

BOULES (parfums Au choix)

1 boule	1,50€
2 boules	2,50€
3 boules	3,50€
Supplément chantilly	0,50€

CORNETS 1.50 €

Chocolat
Fraises/vanille
Vanille

GLACES BIO 2.60 €

Caramel salé
Chocolat
Vanille à l'infusion de gousses Bourbon

PALETINAS ARTISANALES 2.00€

Chocolat
Caramel
Pistache
Orange pressée
Citron vert
Fraise

SORBETS BIO 2.60 €

Citron
Fraise
Framboise
Mangue

Il précise que la nouvelle carte sera effective pour l'été prochain à l'exception des tarifs pour les boissons qui seront appliqués dès ce jour.

A la remarque de Madame GERBER qui désapprouve le plateau de charcuterie, la majorité des membres du conseil rappelle que la carte offre d'autres possibilités d'encas et qu'elle peut ainsi satisfaire toute sorte de régime alimentaire.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la carte et les tarifs énoncés par le Maire,

DECIDE d'appliquer ces tarifs dès le :

- 29 avril 2022 pour les boissons,
- 1^{er} juin 2022 pour la carte complète,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9) Délibération 2022-27 : Révision du loyer du restaurant du Clos St Roch

VU le bail commercial signé le 14 août 2012 et notamment sa « *clause d'échelle mobile* » ;

VU la délibération municipale n°2012-39 du 3 juillet 2012

VU l'avenant au bail commercial signé le 23 août 2017 ;

VU l'article 145-39 du Code de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser le loyer du restaurant du Clos St Roch, conformément au bail commercial ;

Monsieur le Maire rappelle que l'entrée en jouissance avait été fixée au 22 juin 2017 et que le loyer n'a subi aucune révision depuis.

Il propose de procéder de la même manière que pour les loyers communaux (délibération n°2022-08 du 04 mars 2022), c'est-à-dire d'effectuer une révision en prenant en compte le montant du loyer de l'année 2021, sans réajustement.

Ainsi, il convient de prévoir la révision annuelle du loyer selon la formule de calcul suivante :

Loyer révisé = loyer actuel x (ILC T2 2021 / ILC T2 2020)

	LOYER ACTUEL	VALEUR DE L'ILC année précédant le dernier indice connu		VALEUR DE L'ILC dernier connu au même trimestre		NOUVEAU LOYER
Restaurant Clos St Roch	506.77 €	T2 2020	115.42 €	T2 2021	118.41 €	519.90 €

M le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré,

FIXE le montant du loyer du restaurant du Clos St Roch à 519.90 € à compter du 1^{er} juillet 2022.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10) Questions diverses

1. Subventions accordées pour des opérations d'équipement

Monsieur le Maire déclare que suite aux dossiers déposés en octobre 2021, d'autres subventions ont été accordées pour des opérations d'équipement prévues au budget 2022.

Tableau récapitulatif :

Opérations d'équipement	Intitulés	Coût HT des opérations	SUBVENTIONS			
			GRAND NARBONNE	DETR	DSIL	TOTAL SUBVENTIONNE
33 et 39	Réfection des voiries impasse de la Bade et rue de la Mairie	53 375.00 €	21 350.00 €			21 350.00 €
43	Extension Centre technique et maison de la chasse	197 400.00 €	49 350.00 €	39 480.00 €		88 830.00 €
66 et 67	Réhabilitation d'un logement en logement d'accueil local associatif	161 828.56 €	40 457.14 €		37 146.00 €	77 603.14 €
BUDGET 2023	Aménagement place de la Fontaine	394 383.20 €	88 736.22 €			88 736.22 €

2. La rue de la Mairie

Monsieur le Maire lit le courrier du Grand Narbonne en date du 21 avril 2022 annonçant que « les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue de la Mairie ainsi que les études pour réaliser le schéma directeur du réseau d'eaux pluviales de la commune ont été retenus au budget 2022 ». La programmation est prévue début septembre 2022. Cela permettra de lancer ensuite le goudronnage de la rue.

3. Terrains du Balcon de Bellevue

Madame DANTRESSANGLE interroge sur les terrains situés en haut de Bellevue car des rumeurs les disent vendus. Monsieur le Maire répond que nous ne sommes qu'en phase préparatoire pour chercher à savoir ce que va coûter leur viabilisation. Il admet que des personnes sont déjà intéressées et que cela permettra de les vendre rapidement.

4. Courrier de Monsieur et Madame FAURAN

La secrétaire de mairie indique qu'un courrier concernant l'esquisse de viabilisation de ces terrains a été reçu. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VALERY, adjoint à l'urbanisme pour y répondre. Celui-ci explique que la commune ne pourra pas y donner une suite favorable car la nature de la demande n'est pas recevable.

Séance levée à 19 h 43